

ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

Réf : AT/DO/SDT/DRT/ 71 /2022

1^{er}AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle des télécommunications d'Algérie télécom de Bejaia présentée par Mr **AIT DAHMANE NABIL** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia
Partenaire cocontractant Entreprise : **SNC HYDROBAT MITICHE ET ALLOUANE ET CIE**
représentée par son gérant **Mr ALLOUANE MOHAMED**, sis au : **LOC N°02 CITE BEL AIR BOGHNI**.
Tél : 0662 07 94 56

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N°56/2022) du 01/06/2022 portant : Réalisation d'infrastructure d'accueil, pose et raccordement de câble à fibres optiques **LOT N°09: SITE 4G BOURAFA**.
ODS N°136/2022 du 02-06-2022

3) 1^{ere} mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : Suite à l'inexécution de vos obligation, cité dans le contrat qui vous lie avec Algérie Telecom, vous êtes mis en demeure afin d'accuser réception sur ODS et d'entamer les travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur, notamment l'article N°08 stipulant que les délais contractuels commencent à courir 24 heures après notifications du contact.
- **Délai d'exécution de la mise en demeure** : 08 jours après la parution de cet avis de mise en demeure dans le site WEB d'ALGERIE TELECOM.
- **Sanction prévus en cas de refus d'exécution** :
En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Algérie Telecom peut procéder à la résiliation du contrat au tort exclusif du cocontractant .

Accusé de réception

Date 07/06/2022

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

Le Directeur
Bejaia le 07/06/2022



Le Co-Gérant

ALLOUANE Med



Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Béjaia

AIT DAHMANE Nabil